

Dispositif Pass Culture et acteurs de l'EEDD



Le Pass Culture, qu'est-ce que c'est ?

Le Pass Culture est un dispositif à destination des collégiens et lycéens, dont l'objectif est de favoriser l'accès à la culture. Il se compose d'une part individuelle, réservée à chaque jeune, mais aussi d'une **part collective** dont sont dotés les établissements scolaires. Dans ce cadre, chaque professeur dispose d'un budget, dépendant du nombre d'élèves, permettant de financer des activités d'éducation artistique et culturelle pour sa classe. Bonne nouvelle, les actions d'EEDD sont **éligibles dans le cadre de la culture scientifique et technique** !

1. Les étapes

- Déposer un dossier sur "[Pass Culture Pro](#)"
- Passage en commission académique pour validation (voir 2. *les critères pour être référencé*)
- Mise en ligne de l'offre sur le catalogue national
- Sélection par l'enseignant et réservation sur l'application ADAGE
- Règlement de la prestation par la SAS Pass Culture

La part collective du Pass Culture est disponible par année scolaire, de la **6ème à la Terminale** pour les établissements publics et privés en contrat avec l'État.

Chaque établissement est doté d'une enveloppe virtuelle, à mesure de **25 euros/élèves**, lui offrant un droit de tirage actionné en passant commande à travers l'application ADAGE. Cette application est un outil de recensement des actions proposées par les acteurs culturels et propose une **cartographie nationale des ressources**.

Pour être répertorié dans ce catalogue national en tant qu'association, il faut constituer et déposer un dossier sur le site [Pass Culture Pro](#). En EEDD, une proposition est éligible tant qu'elle relève de la **culture scientifique** (voir 2. *les critères pour être référencé*).

Une fois déposé, le dossier est instruit par le Ministère de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse et les procès verbaux sont signés par le DRAC et les académies.

⇒ **Bon à savoir** : Les structures sont référencées par les académies en charge de leur territoire selon l'adresse de leur siège sociale. Elles apparaissent ensuite sur un catalogue national !

Votre structure et vos activités font alors partie de la base de donnée !

2. Les critères pour être référencé

En résumé :

- Proposer de "l'éducation à la science, par la science". Cela peut passer par :
 - Des rencontres avec des scientifiques
 - Des expérimentations scientifiques
 - L'acquisition de connaissances et/ou de la méthodologie scientifique
- Animation pour les collèges et les lycées

Du point de vue de l'Éducation Nationale et dans le cadre du dispositif Pass Culture, l'EEDD est considéré comme une entrée de la **culture scientifique**.

C'est pourquoi, les attendus en matière d'EEDD se résument à "**l'éducation à la science, par la science**". Les activités doivent s'inscrire dans au moins l'une de ces 3 grandes entrées de la culture scientifique :

- Contacts : rencontres avec des scientifiques, des laboratoires de recherche, etc.
- Pratique et expérimentation : les élèves formulent des hypothèses, les testent, mettent en œuvre des protocoles, collectent des données, analysent les résultats, etc...
- Connaissance : agréger les connaissances scientifiques pour créer un socle de culture scientifique chez les citoyens

Vous pouvez retrouver plus de détails dans l'[arrêté du 6 novembre 2021](#).

3. FAQ

Combien de temps dure le référencement sur le catalogue national ?

Actuellement, le référencement se fait sur le long terme, il n'existe pas de durée de validité du référencement. Une veille devrait être organisée du côté du Ministère de l'Éducation pour vérifier l'évolution de l'offre.

Combien de temps doit durer une activité ?

Il n'y a pas de durée type. Cela va d'un court spectacle de théâtre à des activités portées sur du plus long terme avec les classes déjà investies.

Comment est fixé le tarif de ma prestation ?

C'est aux structures de définir leur tarif, bien qu'un plafond devrait prochainement être mis en place avec une indication de tarif horaire. Le budget moyen pour une classe (sur la base de 30 élèves) est de 750 euros pour l'année.

Comment présenter mes activités ?

Il est conseillé de bien travailler la présentation de l'association et du panel d'activités qu'elle propose en rapport avec la culture scientifique. N'hésitez pas à mettre des photos et à proposer des projets pouvant évoluer et être co-construit sur le long terme avec les classes et leurs professeurs !

Combien de temps s'écoule entre le moment où je dépose mon dossier et le moment où je suis répertorié ?

Actuellement, les délais de validation sont variables et plutôt long, et peuvent atteindre 6 mois. Toutefois, le processus est en cours d'accélération, et les délais devraient être raccourcis.

Si vous avez d'autres questions ou besoin d'informations supplémentaires, n'hésitez pas à contacter :

- sophie.pons2@ac-creteil.fr
- jean-jacques.paysant@ac-creteil.fr

... Et à regarder le [replay du webinaire](#) !

Valentine, pour l'équipe de la DRIEAT